

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAUPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

Commune de Marcenod :

Présent : Gilles THIZY

Absent excusé : Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

Commune de la Tour-en-Jarez :

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

POUVOIRS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Subvention à l'Amicale du Personnel de la Mairie de Sorbiers

Le personnel du syndicat participe aux activités offertes par l'Amicale du personnel de la mairie de Sorbiers. Pour que les agents du syndicat puissent bénéficier du soutien de ladite amicale, Madame la Présidente propose de lui verser une subvention de 127,50 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 « subvention de fonctionnement » sur le budget 2022.

Le comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 127,50€ € à l'amicale du personnel de la mairie de Sorbiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 17 mars 2023

Le secrétaire

Jean-Luc PITAVAL



La Présidente,

Marie-Christine THIVANT

